UNSA Territoriaux CUS

Immeuble de la Bourse - 1, Place de Lattre de Tassigny - 67076 STRASBOURG Cedex
Poste **39707** ou **38307** - Tél. : **03 88 60 97 07**
E-mail UNSA CUS : UNSA@cus-strasbourg.net
Internet UNSA CUS : http://unsacus.facite.com/ **Internet UNSA UD 67 :** http://unsaterritoriaux67.facite.com/

INFOS DERNIÈRES

N° 204 - 26 janvier 2010

Projet du service PVA

Le **projet** du service **PVA** sera présenté lors d'une réunion prévue le jeudi **4 février 2010**.

L'**ordre du jour** proposé est le suivant :

- présentation de l'état actuel du projet de service,
- présentation du compte-rendu des réunions de concertation avec les agents du service,
- échanges avec les participants et recueil des propositions et observations.

Promotion interne au grade de rédacteur

Le problème des **lauréats** de l'**examen professionnel** permettant l'accès au grade de **rédacteur** par la voie de la **promotion interne** a fait l'objet d'une nouvelle question écrite d'un parlementaire *(Assemblée Nationale : question écrite n° 63 735 du 17 novembre 2009)*.

Le ministre de la fonction publique a répondu : *«Eu égard au nombre important de lauréats des examens professionnels, qui dépasse effectivement les possibilités de promotion interne, une réflexion a été engagée au sein du Conseil supérieur de la fonction publique sur l'opportunité de proroger une nouvelle fois le dispositif transitoire au-delà de 2011 ou de reconsidérer ces règles de promotion interne. L'accession au grade de rédacteur de ces lauréats sera examinée dans ce cadre.»*

Les intéressés remarqueront qu'il y a une très nette évolution sur le fond de la réponse par rapport à celles apportées aux questions écrites posées il y a un an. La prorogation ou la reconsidération du dispositif n'étaient alors pas envisagées.

Précisons que la réflexion engagée au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale se situe dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de la catégorie B.

Comptes épargne-temps à la CUS

Lors de la réunion **«Agenda social»** qui s'est tenue le **19 janvier 2010**, l'**UNSA** a demandé :

- d'une part, que les agents puissent bénéficier de la **monétisation** de leur **compte épargne-temps** *(voir* **INFOS DERNIERES** *n° **191** du **16 décembre 2009**)*,
- d'autre part, que le **dispositif** en vigueur à la **CUS** soit adapté sur la base du **décret** modifiant le **compte épargne-temps**, qui devrait être publié vers le **2e trimestre 2010**.

M. Bernard DEBRY, Directeur Général des services, avait indiqué au préalable que la CUS n'était pas forcément favorable à la monétisation des comptes épargne-temps.

Mais, suite aux différentes interventions syndicales, il a répondu que l'adaptation du dispositif en vigueur à la CUS *(qui avait été novatrice en la matière : le compte épargne-temps avait été créé il y a 10 ans à la CUS, alors qu'il n'a été créé nationalement que par un décret de 2004)* était logique.

Pour rénover le dispositif CUS du compte épargne-temps *(pour l'améliorer !)*, il a donc été décidé d'attendre la publication du nouveau décret.

Il a par ailleurs été convenu de proposer un amendement à leur «contrat» aux **49 titulaires** d'un compte épargne-temps arrivant à échéance en **2010**. Selon les dispositions en vigueur, ces 49 collègues, qui totalisent ensemble **4 050 jours** sur leurs comptes épargne-temps, devraient solder leur compte épargne-temps en une fois, dans un délai d'un an après l'échéance des 10 ans. L'amendement vise à assouplir ces dispositions, pour éviter des absences quasi simultanées de 3 mois en moyenne.

Une organisation syndicale *(pas une des moindres)* ayant demandé que les comptes épargne-temps ne puissent plus être alimentés par des congés de délassement *(10 jours par an)*, l'**UNSA** a vivement réagi contre …. Nous avons été entendus !